

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
D'AVIGNON

Siège :  
MAIRIE  
DE  
L'ISLE sur la SORGUE



EXTRAIT DU REGISTRE  
des

## DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 23 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 23 février à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER**.

Nombre de Délégués  
en exercice.....24

Nombre de Délégués  
Titulaires présents.....14

Nombre de Délégués  
Suppléants Présents..... 1

Nombre de Délégués  
votant.....15

### Membres présents :

Titulaires : Mrs Christian MOUNIER, Jean-Pierre PETTAVINO, Franck AIMADIEU, Alain GAILLARD, Etienne KLEIN, Michel RAOUX, Philippe ROUX, Jean-Claude DOSSETTO, Jean-Louis ROBERT, Robert TCHOBDRENOVITCH

Mmes Nicole GIRARD, Sylvie GREGOIRE, Laure ARNAUD, Karine MOURET

Suppléant : Mr Jean-Paul VILMER

Absents : Mr Roland CARLIER et Mme Sabine PLANEILLE

Absents excusés : Mrs Philippe BATOUX, André ROUSSET, Lionel GOMEZ, Marc DUVAL, Pierre LORIEDO et Mmes Amélie JEAN, Angélique WEGVYN-RIVOIRE et Séverine MAUGAN-CURNIER

Secrétaire de Séance : Mme Laure ARNAUD

N°22-01

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et l'article L2312-1 du CGCT modifié par le décret 2016-841 du 24 juin 2016 pris pour application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

**Considérant** qu'il est fait obligation aux Collectivités Locales de débattre des orientations budgétaires pour l'élaboration du budget primitif dans les deux mois précédant le vote du budget

**Considérant** que ce rapport d'orientation budgétaire, présenté à l'assemblée délibérante, doit être tenu à la disposition du public ;

Après que l'ensemble de ce rapport, qui met en évidence les orientations générales du Syndicat pour son projet de budget 2022, ait été transmis aux délégués préalablement à la réunion du Comité syndical et exposé à l'assemblée ;

### LE COMITE SYNDICAL

Vu le rapport de Monsieur Christian MOUNIER  
Après en avoir délibéré

**Décide**  
**A l'unanimité**

**DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2022 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de sa transmission en  
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,  
**S.I.E.C.E.U.T.O.M.**  
Syndicat de Traitement  
des Ordures Ménagères  
Le Président,  
Christian MOUNIER

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 Nîmes CEDEX 09 – Tél : 04 66 27 37 00 – Fax : 04 66 36 27 86 – [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la date du présent affichage.



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

## Table des matières :

PREAMBULE .....	2
I. Contexte général.....	3
II. Contexte LOCAL.....	3
FONCTIONNEMENT .....	4
III. Les dépenses totales.....	4
1-1. Dépenses de gestion des ordures ménagères résiduelles.....	5
1-1.1. Résultats jusqu'en 2021 .....	5
1-1.2. Dépenses de gestion des OMR - Orientations pour 2022 et les années suivantes.....	10
1-2. Les dépenses de traitement de la déchetterie.....	12
1-2.1. Résultats jusqu'en 2021 .....	12
1-2.2. Evolution et orientations pour 2022 .....	13
1-3. Les charges générales.....	15
1-3.1. Résultats jusqu'en 2021 .....	15
1-3.2. Evolution et orientations pour 2022 .....	15
1-4. Structure des effectifs et dépenses en personnel .....	16
1-4.1. Structure des effectifs.....	16
1-4.1. Charges de personnel .....	16
IV. Les Recettes totales.....	18
V. Analyse de la dette.....	20
INVESTISSEMENTS.....	21
I. Travaux de restructuration du grenouillet .....	21
1-1. Rappel de l'historique.....	21
1-2. Bilan de l'année 2021 .....	21
II. investissements a venir .....	22
CONCLUSION GENERALE .....	24

# PREAMBULE

*Le « débat d'orientation budgétaire » (DOB) est prévu par la loi 92-125 du 6 février 1992 (article L2312-1 du CGCT). Il doit se tenir dans la période de deux mois précédant le vote du budget.*

*Le présent document a été établi selon les dispositions du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Il intègre également les nouvelles dispositions introduites par la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018.*

*Il permet de préparer dans les meilleures conditions le vote du budget en abordant les grandes orientations qui caractériseront ce budget.*

# I. CONTEXTE GENERAL

---

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics connaissent une période de crise depuis quelques années, issue de la conjonction de deux phénomènes : d'une part l'augmentation des dépenses à la charge des administrations locales (nouvelles exigences règlementaires, environnementales, transfert de compétences par l'Etat et nouvelles missions imposées par la Loi...) D'autre part, une raréfaction des recettes : baisse des dotations de l'Etat, crise économique ralentissant les recettes de fiscalité... Ces phénomènes ont impacté directement les budgets des collectivités locales.

Dans le domaine des déchets, ce phénomène est particulièrement prégnant. Le traitement des déchets coûte de plus en plus cher, compte tenu de nouvelles exigences environnementales : poursuite des objectifs de valorisation des déchets, de performances de collecte, etc. Ces difficultés budgétaires sont accrues sur notre territoire vauclusien du fait d'une absence de concurrence effective sur le marché du traitement et de la stratégie de hausse des prix appliquée par l'opérateur en situation de quasi-monopole. Ainsi, en 2019, à l'occasion du renouvellement de son marché, le SIECEUTOM accusait une augmentation de près de 40% du tarif de traitement de ses déchets ménagers par incinération, à prestation équivalente. De surcroît, le traitement des déchets connaît une hausse importante de la fiscalité, par l'augmentation progressive de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) à partir de 2020 et annuellement jusqu'en 2025.

Qu'il s'agisse de mesures gouvernementales, voire européennes ou du contexte économique local, ces tendances haussières doivent inciter les collectivités en charge des déchets à tout mettre en œuvre pour limiter la production des déchets.

# II. CONTEXTE LOCAL

---

L'année 2021 pour le SIECEUTOM comme pour l'ensemble des collectivités, est une année de sortie de crise sanitaire. Les différentes mesures gouvernementales de restriction sanitaire n'ont pas impacté le fonctionnement du site, dont la continuité a été assurée en toutes circonstances. Toutefois, un arrêt maladie de durée moyenne (1,5 mois) a contraint au recrutement d'un agent contractuel pendant la période d'été.

La légère augmentation des tonnages constatée en 2021 trouve peut-être sa cause dans la crise sanitaire, dont les observateurs conviennent qu'elle a engendré des comportements de surconsommation. Or, contrairement à une tendance qui s'inscrivait dans la durée, 2021 connaît une nouvelle hausse de la production d'OMr par habitant.

La reprise en régie suite aux travaux de réhabilitation du quai de transfert, intervenue en septembre 2019, fonctionne conformément aux attentes. Sur ce point, une difficulté persiste : le projet prévoyait initialement le déchargement des cartons dans des bennes ouvertes par le côté est du bâtiment dévolu à la collecte sélective. Une erreur de conception par le maître d'œuvre, à savoir une hauteur de charpente insuffisante, empêche ce déchargement. Après l'échec d'une transaction, la responsabilité du maître d'œuvre est recherchée par le SIECEUTOM devant le juge administratif. L'instance est toujours en cours et la décision n'a pas été rendue.

Globalement, l'année reste marquée par une hausse des dépenses de traitement des OMr et du tri de la collecte sélective.

# FUNCTIONNEMENT

## III. LES DEPENSES TOTALES

Les dépenses de fonctionnement (hors virement à la section d'investissement) extraites des comptes administratifs des cinq dernières années sont présentées dans le tableau ci-dessous (le CA 2021 sera soumis à l'approbation du prochain comité syndical).

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>DEPENSES TOTALES</b>	3 696 541	3 976 880	4 615 518	5 025 838	<b>5 554 978</b>

On constate que les dépenses ont augmenté par rapport à 2020 : + 10.53 % en raison de l'augmentation des coûts de traitement tant des OMr que de la collecte sélective.

Sur le traitement des OMr, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui frappe l'incinération augmente de 5€ H.T. par tonne entre 2020 et 2021, passant de 12€ à 17€ par tonne.

Notons néanmoins que dans le même temps, la TGAP applicable au stockage des déchets en ISDND<sup>1</sup> passe de 18€ à 30€ par tonne. L'objectif de la Loi est d'inciter fortement à la réduction de la pratique de l'enfouissement des déchets en décharge. En ce sens, le SIECEUTOM qui traite ses OMr par incinération à titre principal, bénéficie d'une plus faible taxation. Des tonnages sont toutefois déroutés par l'exploitant de l'usine d'incinération, vers son site de stockage à Entraigues, lorsque l'UVE de Vedène est indisponible (pannes, arrêts techniques...) Les clauses du marché imposent à l'exploitant de maintenir un tarif unique TTC et de compenser le surcoût de TGAP applicable à l'enfouissement, ce qu'il a fait jusqu'à présent. Les hausses de TGAP sur le stockage prévues par la loi (jusqu'à 65€ par tonne en 2025) sont telles que l'exploitant SUEZ risque de refuser à l'avenir de maintenir un prix identique sur les tonnages enfouis.

Le montant total des dépenses reste inférieur aux estimations du BP 2021.

Le coût du traitement de la collecte sélective (emballages ménagers), consistant en une prestation de tri des matériaux recyclables, connaît également une forte hausse, à l'occasion du renouvellement du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le prix passe de 173€ pour LMV et 181€ pour la CCPSMV à 220 € H.T. par tonne pour les deux collectivités. Néanmoins cette charge pèse moins sur le budget en dépenses totales : 610.000€ pour le transport et le traitement de la collecte sélective, contre 4 443 000€ pour le transport et le traitement des OMr.

Le tableau ci-dessous montre la forte hausse sur le poste de gestion des OMr qui impacte significativement l'ensemble des dépenses.

DETAIL DES DEPENSES	2017	2018	2019	2020	2021	EVOLUTION 2020-2021	
GESTION DES OMR	2 725 044	3 118 467	3 699 287	4 237 618	<b>4 566 167</b>	328 548	7,75%
GESTION DU TRI DES EMBALLAGES	754 779	653 466	684 945	586 599	<b>709 969</b>	123 371	21,03%
CHARGES GÉNÉRALES	216 718	204 947	231 286	201 621	<b>278 841</b>	77 220	38,30%

<sup>1</sup> Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

# 1-1. DEPENSES DE GESTION DES ORDURES RESIDUELLES

## 1-1.1. RESULTATS JUSQU'EN 2021

Suite à la fermeture de la déchetterie professionnelle, le site n'accueille plus les fermentescibles professionnels : depuis 2018 il n'y a donc plus de correction à apporter aux dépenses de gestion des OMR.

	2017	2018	2019	2020	2021
DEPENSES DE GESTION DES OMR	2 723 213	3 118 467	3 699 287	4 237 618	<b>4 566 167</b>

Les dépenses de gestion des OMR montrent une hausse de + 7.75 % entre 2020 et 2021.

On rappelle que la gestion des OMR regroupe les opérations de transfert (sauf pour COTELUB), de transport et de traitement.

Le tableau ci-après détaille les dépenses correspondantes.

€ TTC	2017	2018	2019	2020	2021	EVOLUTION 2020-2021	
TRANSFERT	220 144	241 324	193 468	130 429	<b>123 122</b>	-7 307	-5,60%
TRANSPORT	212 727	241 464	269 376	284 555	<b>288 303</b>	3 748	+1,32%
TRAITEMENT	2 290 341	2 635 679	3 236 443	3 822 635	<b>4 154 742</b>	332 107	+8,69%
<b>TOTAUX</b>	<b>2 723 213</b>	<b>3 118 467</b>	<b>3 699 287</b>	<b>4 237 618</b>	<b>4 566 167</b>	<b>328 548</b>	<b>+7,75%</b>

En commençant par le poste de dépense principal, c'est-à-dire le traitement, on observe une hausse de +8,69 % qui découle essentiellement de l'augmentation de la TGAP décrite ci-avant, de +5€ H.T. par tonne (+5.5€ TTC).

L'application de la clause de révision des prix du traitement, qui intervient en juillet de chaque année contractuelle, est à l'origine d'une augmentation de 5,5%. Le prix unitaire de traitement, hors TGAP, passe de 106,00€ H.T. à 111,83€ H.T. du fait de l'évolution des indices (Frais et services divers et salaires dans les déchets).

L'application combinée de la hausse issue de cette révision et de l'augmentation de la TGAP aboutit à une augmentation de plus de 10€ H.T. par tonne. Pour mémoire, le SIECEUTOM traite près de 30.000 tonnes annuelles d'OMR.

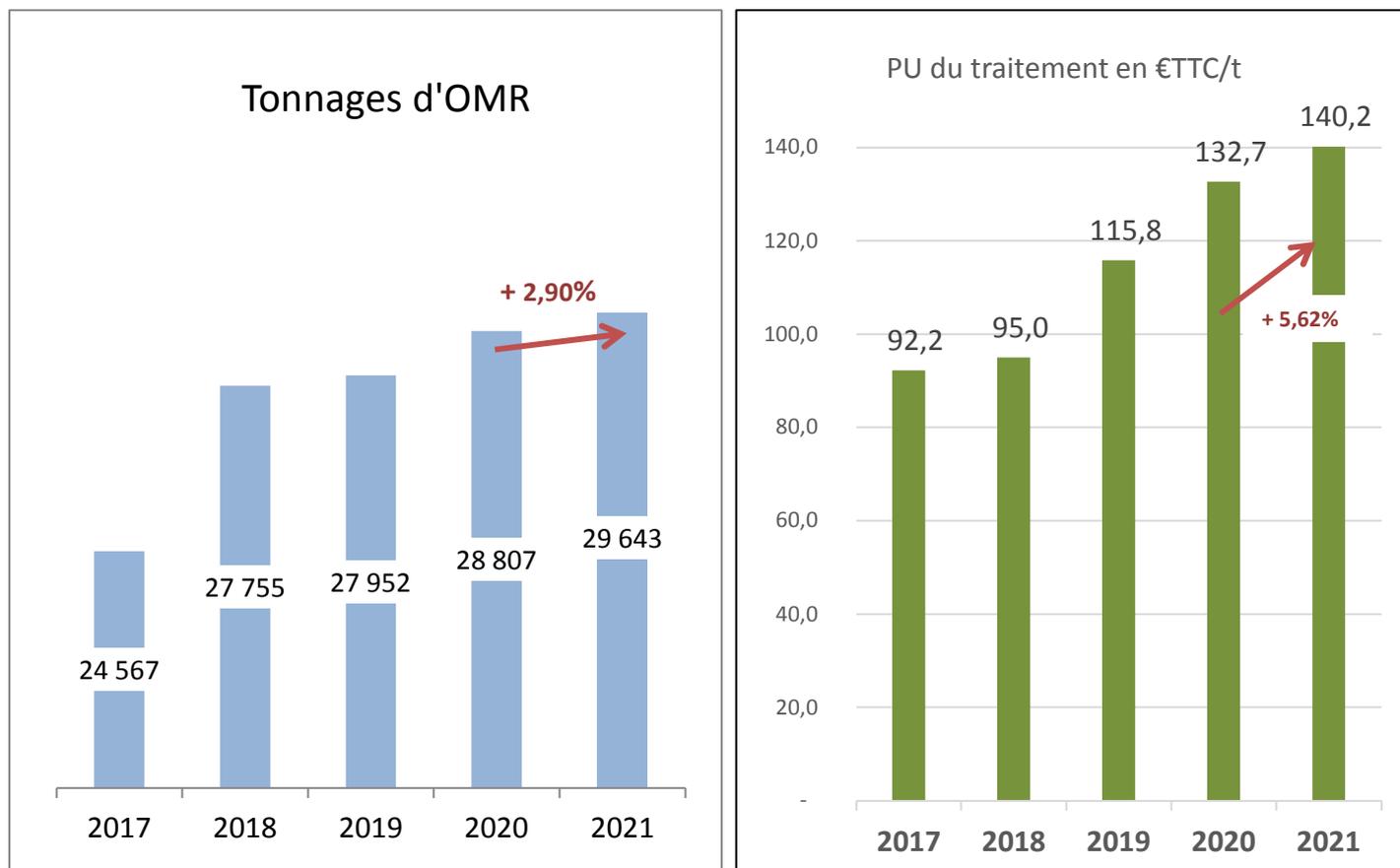
En outre, l'augmentation des tonnages traités vient accentuer cette hausse des dépenses.

Les dépenses de transport sont relativement stables.

Enfin le transfert sur le site du Grenouillet (qui ne concerne pas COTELUB) affiche une nouvelle baisse en 2021. Ces dépenses restent inférieures à ce qu'elles étaient avant la reprise en régie de l'activité de transfert.

Les graphiques ci-dessous illustrent l'évolution des paramètres impactant les dépenses d'assainissement. On observe que le prix unitaire de traitement continue d'augmenter donc de façon importante au fil des ans (+5,62%), de même que la production en cette année 2021.

On observe que le prix unitaire de traitement continue d'augmenter donc de façon importante au fil des ans (+5,62%), de même que la production en cette année 2021.



#### Production moyenne d'OMR/habitant :

Les ratios de production d'OMR et de coût ramené à l'habitant sont présentés par les tableaux ci-après pour un habitant moyen du syndicat. Après une forte hausse en 2018, la production d'OMR par habitant est significativement redescendue en 2019, a poursuivi sa décroissance en 2020, mais connaît une nouvelle hausse en 2021 relativement importante.

OMR	2016	2017	2018	2019	2020	2021
PROD. KG/HAB.	337	334	345	331	327	<b>337</b>

Rappelons à cet égard que cette évolution doit s'inscrire dans les objectifs de la Loi et du Plan régional de prévention et de gestion des déchets, puisque l'objectif assigné aux collectivités est une baisse de -10% de la production des déchets ménagers entre 2010 et 2020 (la production était de 377 kg en 2010).

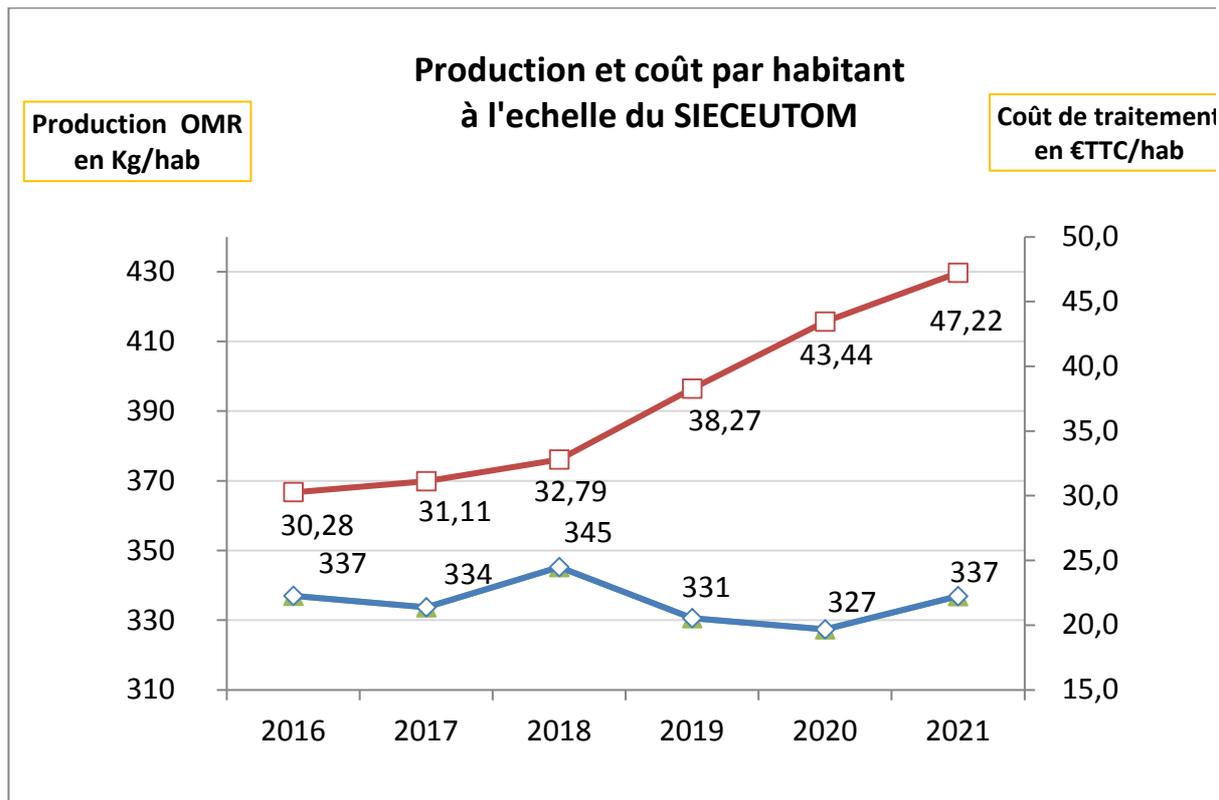
Notons cependant que la hausse de la production est constatée plus largement au niveau national depuis la période de crise sanitaire et les différentes mesures de confinement.

#### Coût moyen du traitement par habitant :

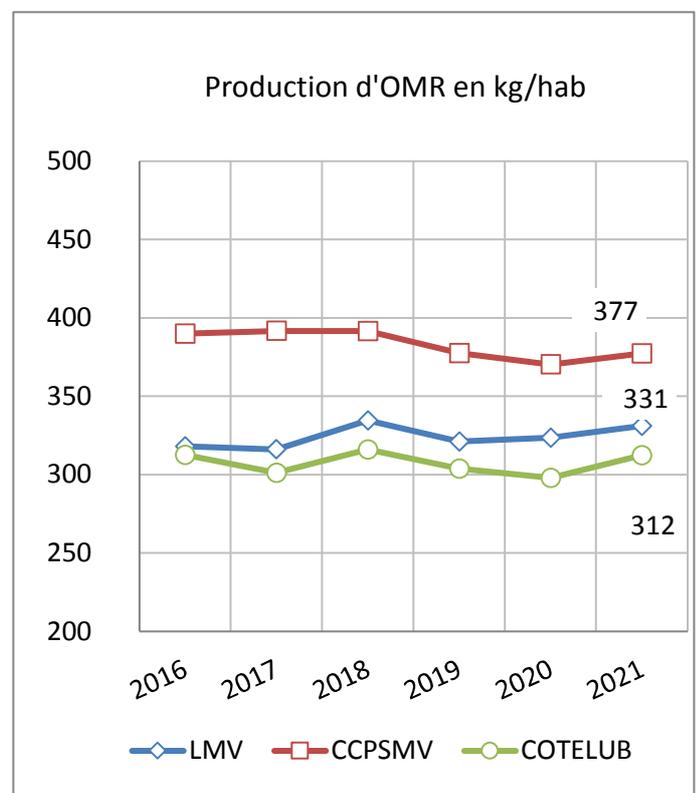
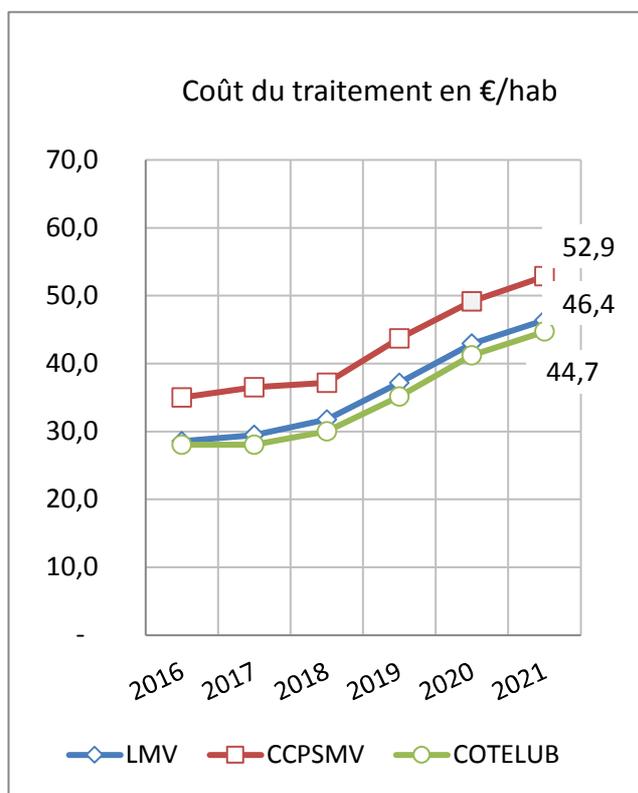
Compte tenu de l'augmentation des coûts de traitement à la tonne évoquée précédemment, combiné à l'augmentation de la production, on observe logiquement une hausse importante du coût par habitant.

Traitement	2016	2017	2018	2019	2020	2021
€TTC/HAB.	30,3	31,1	32,8	38,3	43,4	<b>47,2</b>

Ces résultats sont regroupés sur le graphique ci-dessous.



Les ratios relatifs aux différentes communautés adhérentes sont portés sur les graphiques qui suivent.



**Ventilation des dépenses de gestion des OMR pour les communautés adhérentes selon les clés des statuts (mutualisation des coûts de transport)**

Aux termes des statuts, les dépenses de fonctionnement relatives à la gestion de 99\_DE-084-2584-0472-20220223-DEL22\_01-DE comme suit :

- Transfert : dépenses réparties au prorata de la population entre LMV et la CCPSMV, seules utilisatrices du quai de transfert du Grenouillet.
- Transport : dépenses réparties au prorata de la population, entre les 3 EPCI membres
- Traitement : dépenses réparties au prorata des tonnages.

### LMV

€ TTC	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
TRANSFERT	124 208	136 836	159 033	128 812	86 996	<b>81 532</b>	
TRANSPORT	99 648	98 873	122 264	133 030	135 853	<b>136 438</b>	
TRAITEMENT	963 469	1 009 905	1 293 381	1 552 259	1 803 235	<b>1 932 516</b>	
TOTAUX	1 187 325	1 245 615	1 574 678	1 814 102	2 026 084	<b>2 150 486</b>	
TONNAGES	10 724	10 833*	13 619 *	13 406	13 589	<b>13 788</b>	+ 1,46%
POPULATION	33 713	34 264	40 704	41 762	42 009	<b>41 638</b>	- 0,88%
PRODUCTION KG/ HAB	318	316	335	321	323	<b>331</b>	+ 2,37%

\* Yc Robion

### CCPSMV

€ TTC	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
TRANSFERT	71 862	83 308	82 291	64 656	43 433	<b>41 590</b>	
TRANSPORT	57 652	60 196	63 265	66 773	67 825	<b>69 599</b>	
TRAITEMENT	719 156	760 135	783 385	916 052	1 030 799	<b>1 123 096</b>	
TOTAUX	848 671	903 639	928 940	1 047 481	1 142 057	<b>1 234 285</b>	
TONNAGES	8 005	8 154	8 249	7 912	7 768	<b>8 013</b>	+ 3,15%
POPULATION	20 525	20 815	21 062	20 962	20 973	<b>21 240</b>	+ 1,27%
PRODUCTION KG/ HAB	390	392	392	377	370	<b>377</b>	+ 1,86%

### COTELUB

€ TTC	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
TRANSFERT							
TRANSPORT	50 122	53 658	55 935	69 573	80 877	<b>82 266</b>	
TRAITEMENT	513 604	520 301	558 913	768 132	988 601	<b>1 123 096</b>	
TOTAUX	563 726	573 959	614 849	837 705	1 069 478	<b>1 205 363</b>	
TONNAGES	5 717	5 581	5 886	6 634	7 450	<b>7 842</b>	+ 5,26%
POPULATION	18 296	18 538	18 622	21 841	25 009	<b>25 106</b>	+ 0,39%
PRODUCTION KG/ HAB	312	301	316	304	298	<b>312</b>	+ 4,86%

## 1-1.2 DEPENSES DE GESTION DES OMR - ORIENTATIONS POUR 2022 ET LES ANNEES SUIVANTES

Précisions sur la TGAP :

La Loi de finances pour 2021 prévoyait une succession de hausses de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes. Ce niveau de taxe diffère selon le mode de traitement, du plus vertueux au moins écologique, pour inciter les collectivités à faire des choix de traitement des déchets plus vertueux. Le mode de traitement des déchets le plus impacté est celui du stockage (enfouissement des déchets). En cette matière, l'objectif du gouvernement est clair : mettre fin à ce mode d'élimination des déchets. C'est ainsi que la TGAP passera de 24€ à 65€ d'ici 2025 sur les prestations d'enfouissement. Les autres modes de traitement sont frappés de cette augmentation plus ou moins fortement en fonction des performances de valorisation. En ce qui concerne l'incinération sur le site de Vedène, la TGAP, initialement de 6€ et actuellement de 17€, sera facturée 18€ en 2022. Notons que cette augmentation se poursuivra chaque année pour atteindre 25€ en 2025. L'unité de Valorisation Energétique de Vedène, grâce à des performances en matière de production d'énergie, peut prétendre à une bonification de la TGAP. Ainsi, elle était de 12€ en 2021. L'exploitant régularise en fin d'année le montant définitif en fonction des résultats de performance du site.

Les dépenses de gestion des OMR en 2022 sont à estimer dans un contexte financier dont les principaux paramètres sont présentés ci-dessous :

- Le prix du traitement H.T. risque de connaître de nouvelles hausses, compte tenu de plusieurs facteurs :
  - o La révision des prix, assise sur des indices représentatifs de l'évolution des prix, devrait connaître des hausses importantes cette année (énergie, gasoil, salaires...)
  - o SUEZ procède par ailleurs à de fortes augmentations des tarifs de l'incinération, au fur et à mesure des renouvellements des marchés auprès des collectivités voisines. Il est à craindre que l'opérateur cherche à revenir sur les prix actuellement en vigueur au SIECEUTOM, qu'il doit maintenir contractuellement jusqu'en 2023, voire 2025 en cas de reconduction du marché, au motif d'un bouleversement des conditions économiques initiales. Ces nouvelles conditions, dont se prévaut l'opérateur, résident dans la hausse importante de la TGAP sur l'enfouissement. Or, une part importante de nos tonnages sont détournés en stockage et sont frappés de cette TGAP augmentée. Il est à craindre que SUEZ refuse à l'avenir de maintenir un tarif identique entre incinération et stockage.
  - o Enfin, des travaux de mise aux normes de l'usine d'incinération de Vedène vont devenir nécessaires. En effet, une directive européenne limite les rejets de NOX dans l'atmosphère. Jusqu'à présent, l'UVE de Vedène bénéficiait d'une dérogation à cette obligation. Suite à la condamnation de la France par l'Union européenne, les services de l'Etat ont annoncé ne plus pouvoir attribuer cette dérogation à la norme européenne. Des travaux devront être entrepris sur les cheminées, estimés à près de 19 millions €. A ce jour, les modalités de réalisation de ces travaux, leur imputabilité entre concessionnaire et propriétaire de l'équipement et la durée d'amortissement de ces travaux ne sont pas arrêtés. Il faut néanmoins s'attendre à une répercussion du coût de ces investissements sur les tarifs d'incinération.
- La TGAP sur l'incinération va continuer son évolution : +1€ par tonne en 2022 (18€ par tonne), puis jusqu'à +8 € par tonne en 2025 (25€ par tonne) par rapport à 2021.
- A cause d'arrêts techniques nombreux en 2021, les performances de valorisation ne sont pas atteintes cette année par l'UVE de Vedène. La performance de 65% de valorisation énergétique permettait l'application d'une TGAP bonifiée de 12€ au lieu de 17€ en 2021. Ceci se matérialisait par une rétrocession en fin d'année en faveur du SIECEUTOM. Compte tenu du décalage dans les exercices budgétaires, la contre-performance de l'UVE privera le SIECEUTOM du reversement de cette TGAP sur l'exercice 2022.
- Enfin, le taux de TVA qui est de 10% devrait rester à ce niveau,

**En conséquence, pour 2022 les dépenses seront donc à nouveau en hausse sur le poste traitement des OMr.**

En matière de tonnages, l'année 2021 s'inscrit dans une hausse de la production, alors anticipée. Le budget prévoyait une augmentation des tonnages qui serait issue de l'augmentation prévisible de la population. Or, cette population est en légère baisse, alors que les tonnages augmentent.

Rappelons néanmoins que l'objectif demeure une baisse de la production d'OMr. Il est probable que le territoire pâtisse des conséquences de la crise sanitaire dont il a été constaté qu'elle a engendré une augmentation de la production de déchets.

Les efforts doivent donc être accentués en ce sens.

Compte tenu des éléments de contexte décrits ci-dessus et des hausses prévisibles des coûts de traitement et de la fiscalité, les solutions résident pour les collectivités dans :

- la baisse de la production d'OMr
- l'augmentation du recyclage (une part importante des matériaux recyclables se trouve encore dans les OMr)
- le traitement de la fraction fermentescible (biodéchets) par compostage ou méthanisation.

Pour la préparation du BP 2022, on prendra donc en compte les tonnages suivants :

	Prévisions 2021	Tonnages 2021	Prévisions 2022
LMV	13 800 T	13 788 T	13 900 T
CCPSMV	7 900 T	8 013 T	8 100 T
COTELUB	7 600 T	7 842 T	8 000 T

## 1-2. LES DEPENSES DE TRAITEMENT DE LA COLLECTE SELECTIVE : EMBALLAGES MENAGERS ET CARTONS

### 1-2.1. RESULTATS JUSQU'EN 2021

Le fonctionnement de cette partie de l'installation a évolué de façon importante en 2019 en raison de la réhabilitation du quai de transfert et la reprise en régie de cette activité. Rappelons que les nouveaux équipements ont été mis en service en septembre 2019 :

- Durant le premier semestre 2019 l'activité déchetterie a été assurée sur les nouveaux quais « provisoires » construits pour assurer la continuité de service. Cela a conduit à un fonctionnement sans compactage de la collecte sélective et donc à des surcoûts de transport.
- A partir de septembre 2019 et suite au démarrage effectif de la nouvelle installation, le compactage des emballages ménagers de LMV et CCPSMV a repris progressivement.
- A partir de 2020, le fonctionnement a pris effet de manière normale.

Les quantités en sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Apports en tonnes	2018	2019	2020	2021	Evolution
CARTONS	193	193	272	<b>359</b>	+32,00 %
EMB MEN LMV	1 429	1 450	1 518	<b>1 541</b>	+1,50 %
EMB MEN CCPSMV	487	492	515	<b>567</b>	+10,10 %
<b>Totaux</b>	<b>2 109</b>	<b>2 135</b>	<b>2 305</b>	<b>2 467</b>	+7,03 %

On observe une forte hausse des tonnages tous flux confondus (+ 7%), s'inscrivant dans une continuité par rapport aux années précédentes (+8% en 2020).

Notons cependant qu'en dehors des OMr, le syndicat ne traite plus que 2 flux issus de la collecte sélective : les emballages ménagers et les cartons. Et, pour le carton, le syndicat ne prend plus en charge aujourd'hui qu'une partie du flux collecté par LMV agglo. En effet, au cours de l'année 2021, la CCPSMV a fait le choix d'apporter ses cartons directement à un opérateur privé qui se charge de trier et conditionner le matériau en balles, avant expédition auprès du repreneur. Le tonnage total de cartons connaît néanmoins une hausse due à une forte augmentation des apports de la CCPSMV en début d'année 2021 (avant sa décision de recours à un conditionneur). En effet, début 2021 la CCPSMV avait réorganisé ses circuits et apportait sur le quai de transfert du Grenouillet les tonnages d'un territoire plus étendu que précédemment.

Les dépenses relatives à l'exploitation de l'installation, le transport et le traitement des déchets réceptionnés sont regroupées dans le tableau suivant :

Année	2018	2019	2020	2021	
Dép. totales	653 466	687 874	586 599	<b>709 969</b>	+ 21,03%

Ventilation des dépenses	2018	2019	2020	2021	
Ensemble des prestations déléguées à des sociétés privées + amortissement	564 087	573 960	535 533	<b>659 928</b>	+ 23,23%

Salaires et charges	81 717 <sup>2</sup>	77 912	40 156	99_DE-084-258400472-20220223-DEL22_01-DE 43 462	+ 8,23%
Entretien-réparations	7 662	36 002	10 910	<b>6 580</b>	- 39,69%
Tonnages entrants	2 109	2 135	2 305	<b>2 467</b>	+ 7,03%
PU moyen € TTC/t	310	322	254	<b>288</b>	+ 13,08%

Une forte hausse des dépenses est constatée en 2021, de 21,03%.

Elle est due à l'augmentation du prix du traitement des emballages ménagers, consistant dans le tri des matériaux recyclables. A l'occasion du renouvellement du marché de tri, qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le prix est passé de 173€ H.T. par tonne pour LMV et 181€ HT par tonne pour la CCPSMV, au prix harmonisé pour les 2 collectivités de 220 € H.T. par tonne, soit une hausse de 24% en moyenne.

Cette hausse avait été justifiée par l'opérateur économique par les motifs suivants :

- Augmentation de la redevance dûe par le prestataire au syndicat propriétaire du centre de tri de +20€
- Perte de productivité et hausse des dépenses dûes à la crise sanitaire
- Forte hausse des dépenses d'assurance, du coût de l'énergie
- Détérioration du taux de valorisation des matières (aggravation du taux de refus des collectivités clientes) couplé à l'augmentation des coûts de traitement de ces refus (hausse TGAP, baisse des prix de revente du CSR)
- Durcissement des conditions de reprise des matériaux.

Cette augmentation avait été anticipée et prévue budgétairement.

## 1-2.2. EVOLUTION ET ORIENTATIONS POUR 2022

L'essentiel des dépenses relatives à la collecte sélective est constitué des prestations de service de transport/évacuation et de tri des emballages ménagers. Les prévisions budgétaires dépendent essentiellement de ce coût.

2021 a connu une forte augmentation de ce coût, en l'absence de concurrence effective. Néanmoins, le syndicat avait négocié, au moment de l'attribution du nouveau marché, l'introduction d'une clause incitative. Elle consiste à tenir compte du taux de refus dans la fixation du prix. Pour mémoire, le taux de refus désigne la part de collecte sélective apportée au centre de tri, ne pouvant pas être recyclée. Ce taux est déterminé par une moyenne de 18 caractérisations (prélèvement d'un échantillon et caractérisation de chaque élément prélevé). Ces caractérisations permettent également de déterminer la part de chaque matériau valorisable à envoyer aux repreneurs pour chacune des collectivités. La clause incitative prévoit un taux de refus de référence de 30% et l'application d'un bonus de -2€ par pourcentage inférieur à 30 ou un malus de +2€ par pourcentage supérieur.

Les éléments de caractérisation pour 2021 font apparaître un taux de refus inférieur au 30% de référence, permettant une baisse du coût du tri. Il devrait s'établir aux alentours de 215€ H.T. pour 2022.

Il faut noter également que le budget du SIECEUTOM ne fait pas apparaître les recettes de reprise et les soutiens associés à la collecte des recyclables (hormis une faible part au titre des cartons et des JRM issus du tri). Les recettes de revente et les soutiens sont perçus directement par les EPCI de collecte. Ils rendent le coût du tri des emballages recyclables bien moindre que celui des OMr. Aussi, les collectivités ont fort intérêt à privilégier, encourager et développer encore le recyclage.

<sup>2</sup> Il a été déduit le remboursement du traitement indiciaire de l'agent du Syndicat en arrêt de travail (accident du travail) par l'assurance des risques statutaires

A moyen terme, la perspective qui s'offre au SIECEUTOM réside dans sa participation à la construction d'un centre de tri modernisé destiné à répondre aux besoins du bassin rhodanien (ensemble du Vaucluse, partie gardoise du Grand Avignon et Nord des Bouches-du-Rhône jusqu'à Arles), un projet sous maîtrise d'ouvrage publique. L'objectif est de maîtriser l'équipement de traitement, dans un domaine où la concurrence n'est pas effective et accroître les performances de tri et donc maximiser les recettes de revente. La mise en service d'un tel équipement est prévue pour 2025.

## 1-3. LES CHARGES GENERALES

### 1-3.1. RESULTATS JUSQU'EN 2021

La décomposition des charges générales est présentée dans le tableau suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021
CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL	45 977	48 760	54 108	59 438	<b>99 804</b>
CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL (ADMINISTRATIF)	139 464	133 284	132 466	100 344	<b>125 924</b>
CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (ELUS)	14 618	11 587	11 745	11 914	<b>11 454</b>
CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES (INTERETS EMPRUNTS)	537	39	21 496	26 459	<b>26 486</b>
CHAPITRE 042 : OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (AMORTISSEMENT)	15 770	11 277	11 471	3 465	<b>15 173</b>
AUTRES	352	0	0	0	<b>0</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>216 718</b>	<b>204 947</b>	<b>231 286</b>	<b>201 621</b>	<b>278 841</b>

RAPPEL DEPENSES TOTALES	3 696 541	3 976 880	4 615 518	5 025 838	<b>5 554 978</b>
RATIO CHARGES GENERALES/DEPENSES TOTALES	5,9%	5,2 %	5,0 %	4,0%	<b>5,0%</b>

Le montant des charges générales augmente fortement en 2021, sous l'effet principal de l'introduction d'une dépense d'étude de 55 980€, imputée sur le chapitre 011. Il s'agit de l'étude d'aide à la décision relative au centre de tri rhodanien. Pour mémoire, cette étude est menée en groupement de commande entre le SIECEUTOM qui en est le coordonnateur administratif et 13 autres collectivités du bassin rhodanien. La convention de groupement de commande prévoit que le coordonnateur fait l'avance des dépenses auprès du titulaire du marché et obtient remboursement de chaque membre pour leur part. Ces remboursements apparaissent en recettes de fonctionnement. En outre, cette étude a obtenu 80% de subvention de la Région Sud et de l'ADEME.

Outre cette dépense ponctuelle, les charges de personnel administratif augmentent. Néanmoins il faut rappeler que l'année 2020 était atypique puisque le poste de directeur était resté vacant durant 5 mois. Ces dépenses sont donc à comparer plus utilement aux exercices précédents.

A noter que le ratio sur les dépenses totales se maintient à un taux cohérent.

### 1-3.2. EVOLUTION ET ORIENTATIONS POUR 2022

Ces postes de dépenses devraient être stables en 2022.

# 1-4. STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DEPENSES EN PERSONNEL

## 1-4.1. STRUCTURE DES EFFECTIFS

Le tableau ci-dessous résume la structure des effectifs du syndicat

	2018	2019	2020**	2021	PROSPECTIVE 2022
FONCTIONNAIRES TITULAIRES	3	4,5*	4,5	5	5
AGENTS NON TITULAIRES SUR POSTE PERMANENT	1	1	0,5	0	0
AUTRES AGENTS NON TITULAIRES	1	0,5	0	1	0
<b>EFFECTIF TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>5</b>

\*YC un agent en arrêt maladie puis en retraite.

\*\* Un agent non titulaire parti courant de l'année et un agent titulaire arrivé en cours d'année.

Pas de faits marquants pour cette année 2021 si ce n'est :

- le recrutement d'un agent contractuel en juillet et août pour faire au remplacement d'un agent en arrêt maladie pendant 1.5 mois, pendant une période de congés des autres agents du quai de transfert.

- le départ en congé paternité d'un agent en fin d'année.

Le tableau ci-dessous présente la répartition par filière pour 2022, en l'absence d'aléas :

FILIERE PROFESSIONNELLE	FONCTIONNAIRES	AGENTS NON TITULAIRES PERMANENTS	AUTRES AGENTS NON TITULAIRES
FILIERE ADMINISTRATIVE	2	0	0
FILIERE TECHNIQUE	3	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

En situation de fonctionnement normal, l'ensemble des effectifs du syndicat sont des agents titulaires.

## 1-4.1. CHARGES DE PERSONNEL

Les charges en personnel pour l'année 2021 et la prospective pour 2022 sont présentées dans le tableau ci-dessous

	2020	2021	PROSPECTIVE 2022
TRAITEMENT INDICIAIRE + INDEMNITE COMPENSATRICE HAUSSE CSG	103 098	118 361	118 000
SFT	1 835	2 930	4 000
REGIME INDEMNITAIRE	40 151*	45 553*	49 000*
BONIFICATION INDICIAIRE	1 687	3 678	3 100
<b>TOTAL</b>	<b>146 771</b>	<b>170 522</b>	<b>174 100</b>

\* yc congés payés, prime covid, CIA et indemnisation CET

A ces charges se rajoutent les charges sociales, les coûts de formation, la médecine préventive, le personnel, la protection sociale, etc.

Le temps de travail est de 1 607 h. Cette durée a été fixée par délibération n°14-14 du 07/03/2014 et modifiée par la délibération n°15-20 du 13/11/2015.

Une nouvelle délibération sur l'organisation du temps de travail au sein du SIECEUTOM devrait être prise début 2022.

En 2021, on peut remarquer une augmentation des charges de personnel pour les raisons suivantes :

- l'année 2020 n'était pas représentative des charges de personnel pour le SIECEUTOM en raison de l'absence d'un directeur pendant 5 mois de l'année
- L'un des agents du SIECEUTOM a vu sa famille s'agrandir en 2021, d'où l'augmentation des dépenses de supplément familial de traitement (SFT). Une nouvelle naissance pour un autre des agents est prévue en 2022.
- le complément indemnitaire annuel, voté par délibération du 13/12/2017 a été versé pour la première fois aux agents du SIECEUTOM en 2021 et de plus en plus de nos agents demandent la rémunération d'une partie de leur compte épargne temps pour palier l'augmentation des dépenses de la vie courante.

Pour information, cent quatre-vingt-treize heures supplémentaires ont été effectuées pour un coût de 3 890 €. Ces heures ont été effectuées pendant les jours fériés et pendant l'été 2021 pour palier à l'absence d'un agent pour maladie.

## IV. LES RECETTES TOTALES

Les recettes totales de fonctionnement s'établissent à **5 420 902€**. Elles sont en hausse de 276 862€, soit +5,38%, par rapport à 2020. Elles intègrent des remboursements et pénalités diverses (notamment le remboursement d'une partie de la TGAP).

Les recettes principales sont regroupées dans le tableau ci-dessous. On constate que l'essentiel des recettes est constitué des participations des communautés adhérentes, à hauteur de 91%.

Comptes administratifs	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
Chap. 70 - Prod. de services et vtes div.	67 753	42 051	18 998	2 633	<b>29 041</b>	+1002,84%
Chap. 74 - Participations	3 535 206	3 815 000	4 586 349	4 774 585	<b>4 959 186</b>	+3,87%
Chap. 74 - Participations pour rbst dette	688	117	8 187	176 165	<b>189 598</b>	+7,63%
Chap 74 - Subvention ADEME					<b>16 800</b>	
Chap. 75 - Autres produits			1	1	<b>1</b>	
Chap. 76 - Produits financiers	43	52	52	40	<b>40</b>	
Chap. 77 - Pénalités + rbst TLE	26 984	144 720	118 672	176 174	<b>198 873</b>	+12,88%
Chap. 013 - Atténuations de charges	31 247	20 010	2 930	14 441	<b>14 879</b>	+3,03%
<b>Totaux</b>	<b>3 661 922</b>	<b>4 021 950</b>	<b>4 735 188</b>	<b>5 144 040</b>	<b>5 420 902</b>	<b>5,38%</b>

Il est rappelé que les participations des communautés sont établies au moment du vote du BP pour équilibrer les dépenses prévisionnelles et que ces participations sont réajustées en fonction des dépenses réelles de l'exercice précédent.

Ce sont les dépenses relatives à la gestion des OMR et en particulier à leur traitement qui ont le plus impacté le calcul des montants des participations.

Pour information, le tableau ci-dessous rappelle le détail des participations des collectivités adhérentes.

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution	
LMV	1 803 808	2 108 768	2 415 400	2 445 077	<b>2 505 027</b>	+ 59 950€	+2,45%
CCPSMV	1 085 711	1 101 700	1 255 381	1 287 866	<b>1 321 480</b>	+ 33 614€	+2,61%
COTELUB	645 687	604 532	915 568	1 041 643	<b>1 132 679</b>	+ 91 036€	+8,74%
<b>Totaux</b>	<b>3 535 206</b>	<b>3 815 000</b>	<b>4 586 349</b>	<b>4 774 585</b>	<b>4 959 186</b>	<b>+ 184 601€</b>	<b>+3,87%</b>

Précisons que l'augmentation importante de la participation de COTELUB est en rapport avec l'augmentation de ses tonnages. 2021 comprend une part de régularisation de la répartition des dépenses issue de 2020 suite à l'élargissement du périmètre de la communauté de communes.

On note en 2021 une reprise des recettes liées à la vente de matériaux résultant de la ha095DE-084-2584-00472-20220223-DEL22\_01-DE et des papiers graphiques issus du tri, seuls matériaux revendus par le SIECEUTOM (les autres matériaux sont revendus par les EPCI adhérents).

Cette reprise des conditions de rachat est due à la situation de crise sanitaire, pendant laquelle les besoins en papiers et cartons de recyclage, notamment pour la fabrication d'emballages, ont augmenté fortement.

A noter en outre, que la valorisation du prix de rachat dans de telles proportions a été permis grâce à la conclusion d'un avenant entre le syndicat et l'opérateur de tri PAPREC. La reprise des cartons et JRM issus du tri est intégrée au marché de tri. L'application stricte de la mercuriale consignée dans les documents du marché n'était pas représentative de la réalité des fluctuations du marché économique. PAPREC a accepté la conclusion d'un avenant augmentant le prix de reprise (passé de 10€ à 70€ par tonne).

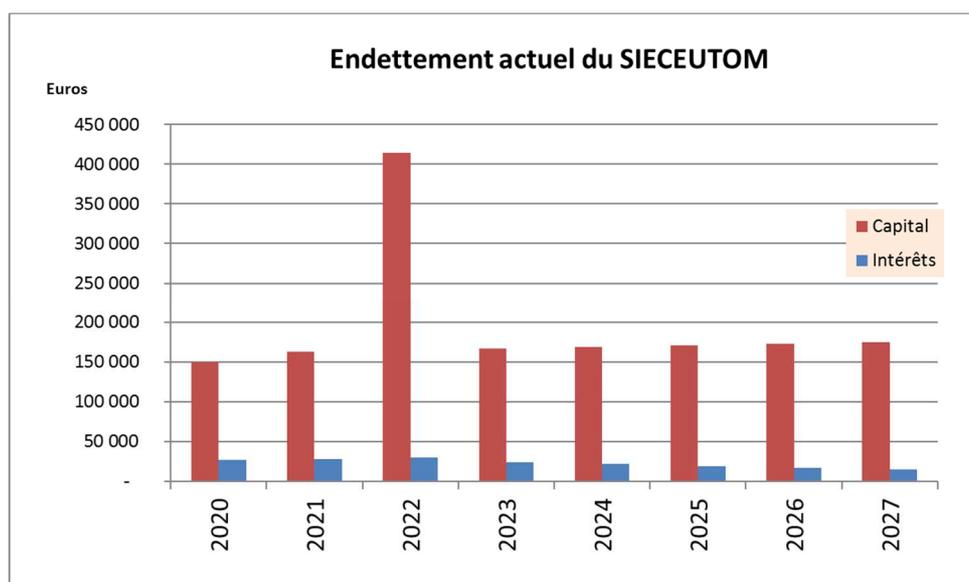
En matière de recettes pour 2022, les prévisions budgétaires ne pourront pas inclure de montant de remboursement de TGAP, compte tenu de l'absence des performances de valorisation énergétiques par SUEZ sur l'UVE de Vedène en 2021. Pour rappel, l'incinérateur de Vedène peut prétendre à l'application d'une TGAP bonifiée (de -5€ par tonne en 2021) à la condition de valoriser énergétiquement au moins 65% des tonnages. Les résultats sont connus en fin d'année et donne lieu à rétrocession d'une part de TGAP préalablement encaissée. En 2021, les nombreux arrêts de l'usine, essentiellement à cause de l'explosion des bonbonnes de gaz hilarant, n'ont pas permis que ces objectifs soient atteints. Ceci représente un surcoût de 5€ par tonne d'OMr.

## V. ANALYSE DE LA DETTE

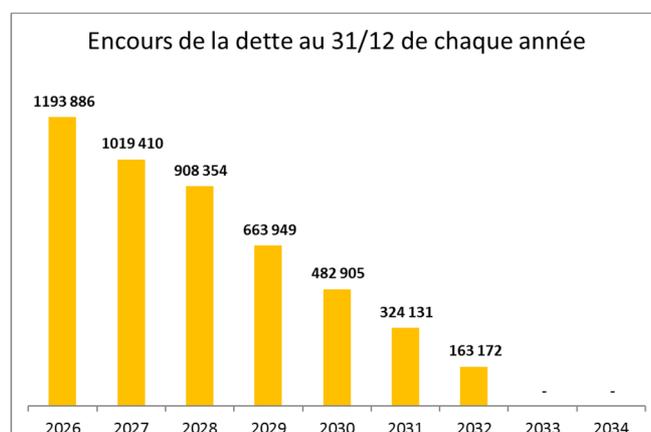
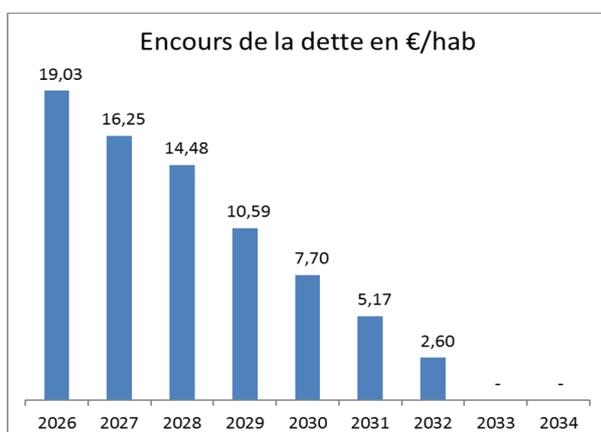
Le graphique ci-après présente le détail de la dette et de son évolution entre 2020 et 2027.

A noter qu'avant 2020, l'endettement du syndicat était égal à 0.

L'année 2020 correspond au début du remboursement de l'emprunt contracté pour les travaux de rénovation du quai de transfert du Grenouillet, dont une première partie a été réalisé en 2019.



L'objectif des travaux était de compenser le montant des investissements à rembourser annuellement (intérêts + capital) par les économies faites sur les coûts d'exploitation (arrêt du contrat avec Véolia et optimisation des ressources humaines).



# INVESTISSEMENTS

## I. TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU GRENOUILLET

---

### 1-1. RAPPEL DE L'HISTORIQUE

L'année 2017 a été consacrée à la réalisation des études de détail, aux études complémentaires (géotechnique, topographiques...), à l'obtention des autorisations administratives et du permis de construire ainsi qu'au lancement des consultations de travaux.

Conformément à la délibération prise lors du comité du 13 décembre, une demande d'emprunt à taux fixe pour un montant de 2 350 000 € correspondant à l'estimation du montant HT des travaux à l'issue du projet (phase PRO) a été effectuée et inscrite au budget 2018.

Les marchés de travaux ont été attribués après négociation au cours du premier trimestre 2018 avec un démarrage de chantier au deuxième trimestre 2018.

Les travaux se sont poursuivis en 2019 et le site réhabilité a été mis en service en septembre 2019.

L'année 2020 fut donc la première année complète de mise en exploitation du nouveau quai de transfert.

### 1-2. BILAN DE L'ANNEE 2021

Hormis quelques dépenses résiduelles et libérations de retenues de garanties, l'essentiel des travaux de réhabilitation du quai de transfert a été soldé en 2020.

Pour l'année 2021, les prévisions budgétaires comprenaient essentiellement la réalisation des travaux de réhausse du bâtiment dévolu à la collecte sélective. Ces travaux n'ont pas pu être engagés cette année.

#### **Travaux de réhausse :**

A l'occasion des travaux de réhabilitation, l'équipe de maîtrise d'œuvre a commis, au sens du SIECEUTOM, une erreur de conception rendant le bâtiment dévolu à la collecte sélective impropre à une partie de sa destination. La hauteur de la charpente ne permet pas le déchargement par bennes à ordures ménagères des cartons dans les caissons ouverts, prévus à cet effet. Lorsque l'erreur a été identifiée par le syndicat en cours de chantier, les travaux ont été suspendus. En l'absence de solution acceptable pour le SIECEUTOM, le bâtiment a été terminé sur sa partie définitive afin de pouvoir mettre en exploitation le site. Toutefois, le bardage complet n'a pas été posé et la structure n'est pas définitivement scellée au sol, dans l'attente d'une réhausse. L'entreprise ayant réalisé le bâtiment a chiffré le montant de ces travaux complémentaires à la somme de 99 600€ H.T. L'affaire est en instance devant le tribunal administratif de Nîmes.

Compte tenu du fait que la matérialité des faits n'était pas contestée par les parties et que l'état du bâtiment a été constaté par huissier, le SIECEUTOM envisageait de terminer ces travaux indépendamment de l'issue de l'instance. Il est établi que ces travaux sont nécessaires, en tout état de cause. Cependant, pour procéder à ces travaux, un permis de construire modificatif est requis, lequel doit être déposé par un professionnel disposant de la qualité d'architecte. A ce jour, l'architecte du groupement ayant conçu le quai de transfert, contre lequel le recours est dirigé, refuse de répondre à cette demande de travaux modificatifs et refuse également cette possibilité à tout autre architecte. Le SIECEUTOM, sur les conseils du bureau d'études technique mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, a sollicité un autre architecte en vue de lui confier la mission de terminer le bâtiment conformément aux attentes du syndicat. L'architecte du bâtiment initialement conçu ne souhaite pas autoriser un tiers à intervenir sur le bâtiment.

En l'état, le SIECEUTOM devra attendre la décision du tribunal administratif afin de pouvoir terminer ce chantier.

En conséquence, la majeure partie des sommes inscrites en investissement pour 2021 n'ont pas été engagées.

### Autres investissements :

La provision inscrite pour palier à l'éventuel remplacement de l'un des compacteurs régulièrement défaillant n'a pas été dépensée. Cette éventualité reste néanmoins d'actualité et cette dépense reste probable.

La création des espaces verts autour du quai de transfert est engagée et les travaux vont commencer fin février. Cet investissement figurera néanmoins sur l'exercice 2022.

## II. INVESTISSEMENTS A VENIR

---

Pour 2022 les investissements à prévoir sont les suivants :

- Les travaux de réhausse du bâtiment sont à réinscrire en 2022, compte tenu de leur non réalisation en 2021 pour les raisons évoquées ci-dessus.
- Les dépenses liées à la création des espaces verts devront figurer sur l'exercice 2022, compte tenu de la date de démarrage des travaux. Le montant de ces travaux est inférieur aux prévisions budgétaires 2021. Il s'élève à environ 9.000 € H.T.
- Comme évoqué ci-avant, le remplacement de l'un des deux caissons compacteur est à prévoir, eu égard à sa vétusté (16 ans) et à ses pannes régulières.
- Depuis la mise en exploitation du site, plusieurs fuites d'huile ont été constatées sur les flexibles qui relient les FMA<sup>3</sup> à la centrale hydraulique. Ces fuites occasionnent l'arrêt des FMA permettant la répartition des ordures ménagères dans les semi-remorques. Elles semblent causées par le frottement des flexibles sur des aspérités dans les canalisations qui les accueillent.  
Des discussions ont été engagées avec les différents intervenants ayant réalisé les travaux : équipementier ayant posé les flexibles, entreprise ayant réalisé les canalisations accueillant les flexibles et entreprise de travaux ayant réalisé la dalle. Les responsabilités respectives ne sont pas établies et sont discutées entre les trois intervenants. L'une des solutions, dans l'hypothèse où de nouvelles fuites surviendraient, consisterait à installer les flexibles en aérien. Une partie de ces travaux pourrait être réalisée en interne.
- Par ailleurs, le budget doit prévoir une provision pour la maintenance et l'entretien des équipements. Les travaux terminés entre septembre 2019 et février 2020 ont bénéficié d'une garantie d'un an. Certains équipements sont garantis pendant 2 ans. Dans leur ensemble, l'essentiel des équipements ne sont plus sous garantie depuis 2021, impliquant des opérations de maintenance préventive et d'éventuelles réparations curatives, payantes.
- Enfin, il est prévu une somme au titre de la participation du SIECEUTOM au projet de construction du centre de tri des emballages ménagers rhodanien. Cet équipement sera géré par une Société Publique Locale (SPL) dont le SIECEUTOM et les autres collectivités concernées seront les actionnaires. La SPL réalisera les investissements au moyen d'emprunts. Le SIECEUTOM et les autres actionnaires confieront la collecte sélective à la SPL et remboursera sa part d'investissement et de fonctionnement par une participation annuelle. Toutefois, la SPL doit disposer d'un capital constitué par ses associés. Sur les conseils des avocats et bureaux d'études qui accompagnent les collectivités sur ce projet, le capital pourrait être égal à 10% du montant des investissements, subventions déduites. Le montant de cet investissement est de l'ordre de 27 millions € (24 millions € subventions déduites). La part du SIECEUTOM, au regard de sa population serait de 10 à 15% selon la population définitive impliquée dans le projet. Il est à noter que 50% du montant du capital doit être libéré immédiatement, les 50% restant pouvant l'être dans les années suivantes. Aussi, pour 2022, le montant à prévoir pour le SIECEUTOM serait de

---

<sup>3</sup> Semi-remorques à Fond Mouvant Alternatif

- capital SPL de 2,4 millions €
- 50% à libérer à l'immatriculation de la SPL, soit 1,2 millions €
- part du SIECEUTOM : 120.000€ à 180.000€ (selon qu'il représente 10 à 15% de la population retenue).

# CONCLUSION GENERALE

## Dépenses de fonctionnement

- Concernant la quantité d'ordures ménagères : elle devrait être stable, à périmètre constant. Néanmoins, il est prudent d'anticiper une hausse correspondant soit à l'évolution démographique du territoire, soit à la tendance conjoncturelle de hausse de production. Ces paramètres restent aléatoires et dépendent aussi beaucoup des actions de terrain des EPCI de collecte.
- Le prix du traitement des OMr va continuer d'augmenter, par l'effet de la hausse de la fiscalité (hausse de la TGAP) et la contreperformance de l'usine d'incinération en matière de valorisation énergétique. Il est également à craindre une forte hausse imposée par l'exploitant dans l'hypothèse où celui-ci doit financer les travaux de remise aux normes de l'incinérateur en matière de rejet de NOx.
- En matière de collecte sélective, le prix de la prestation de tri sera en baisse, grâce au jeu de la clause incitative. Il importe que les collectivités s'attachent à améliorer encore la qualité de la collecte sélective pour faire baisser le taux de refus qui impacte directement le prix du traitement.
- Les tonnages d'emballages et de cartons devraient, quant à eux, augmenter encore, conformément aux politiques publiques de valorisation des déchets (report des OMr vers la collecte sélective).
- Les charges générales devraient être contenues et stables.

Le poste principal de dépenses de fonctionnement est celui lié à la gestion des OMR. Ce poste augmente régulièrement d'années en années. En 2021, il poursuit cette hausse, par une augmentation de 7,75%. Rappelons qu'entre 2018 et 2020, la hausse du prix unitaire de traitement fut de près de 40% suite au renouvellement du marché de traitement, courant 2019.

Des stratégies de baisse des coûts de fonctionnement ont été entrepris avec succès par le SIECEUTOM sur l'activité de transfert (par la réhabilitation du site et la reprise en régie). Mais ces baisses ne peuvent compenser les hausses de la partie traitement, externalisée, représentant près de 80% du budget du syndicat.

Le SIECEUTOM maîtrise difficilement le coût unitaire du traitement, externalisé par prestation de service, en l'absence de concurrence effective sur le marché. Il faut y ajouter la hausse constante de la fiscalité, les aléas sur la performance de l'usine et de nouveaux investissements de remise aux normes à prévoir.

De manière immédiate, la seule marge de manœuvre pour les collectivités (SIECEUTOM et EPCI de collecte adhérents) réside dans la baisse de production des tonnages. Outre les actions de sensibilisation pour favoriser la baisse de la production par les habitants, les solutions résident également dans le détournement maximum des déchets de la poubelle des OMr vers d'autres modes de traitement, moins onéreux ou maîtrisés par les collectivités.

En ce sens, le recyclage est moins onéreux que le traitement des OMr. Les différentes études de diagnostic et les caractérisations réalisées par les EPCI font apparaître que les poubelles des habitants contiennent encore un gisement important de matériaux recyclables (les caractérisations du territoire de LMV font apparaître 46% de recyclables dans les poubelles des habitants<sup>4</sup>). Il faut accentuer l'effort de valorisation matière des déchets, fortement soutenue par l'Etat à travers les éco-organismes.

L'autre solution consistera à capter les biodéchets des ménages. La partie fermentescible des ordures ménagères peut être compostée en proximité, par l'habitant. Par ailleurs, la Loi prévoit une collecte séparative des biodéchets d'ici le 31 décembre 2023. Cette fraction, si elle peut occasionner des surcoûts de collecte, pourra être traitée pour un coût moindre. En outre, l'évolution des prix du traitement des biodéchets pourra être maîtrisée si les collectivités maîtrisent elles-mêmes les outils de traitement. Enfin, la fiscalité est plus favorable à ce mode de traitement qui n'est pas soumis à la TGAP qui est appelé à fortement augmenter sur l'incinération et plus encore sur l'enfouissement.

---

<sup>4</sup> Diagnostic Inddigo – PLPDMA LMV aggro

A plus long terme, ces hausses importantes des coûts appliqués par les opérateurs économiques interrogent les élus sur les stratégies à l'avenir. Il apparaît primordial, dans les domaines où la concurrence n'est pas effective et ne peut l'être (la multiplicité des équipements de traitement sur un territoire n'est pas envisageable pour des raisons de cohérence territoriale et environnementale et d'acceptabilité par les habitants) que les collectivités reprennent la main sur ces équipements et en assure la gestion.

Un premier pas peut être réalisé sur le tri des emballages ménagers, au travers du projet de centre de tri rhodanien. Les collectivités ont une occasion de reprendre la main et ne plus subir les aléas du marché dans ce domaine. A plus longue échéance, la question se posera à l'occasion de la fin du contrat de concession conclu entre le SIDOMRA propriétaire de l'incinérateur de Vedène et son concessionnaire SUEZ. Les collectivités hors SIDOMRA sont des clients extérieurs de SUEZ, soumis aux aléas des appels d'offres. Pour échapper à cette situation, la seule solution envisageable pour les collectivités extérieures résidera dans un élargissement du SIDOMRA ou la constitution d'une nouvelle entité d'envergure départementale. En tout état de cause, la renégociation de ce contrat de plus de 30 ans devrait être favorable tant au propriétaire qu'aux clients extérieurs.

### **Dépenses d'investissement**

Le remboursement des emprunts ayant permis le financement des différents investissements a débuté pour partie fin 2019, et atteint son taux plein en 2022. Il sera néanmoins compensé par les économies faites en matière de coûts d'exploitation.

-OO-